

# IVRY

---

## S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**  
Service Déplacements Stationnement  
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Mme Girey Monique**  
**CNL Fauconnières**  
3 place des Fauconnières  
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **N. Leberthon**  
T 01 49 60 29 19 [courrier@ivry94.fr](mailto:courrier@ivry94.fr)  
Références : NL/SS/96/2023

Ivry-sur-Seine, le **31 MAI 2023**

**Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 17 avril 2023 par laquelle Mme Girey Monique, agissant pour le compte de la CNL Fauconnières – 3 place des Fauconnières – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public Placette des Fauconnières dans le cadre d'un « vide-grenier » **le 3 juin 2023 de 7 heures à 19 heures** par :

- **Un stand café,**
- **un vide-grenier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal ;

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à **charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :**

- L'implantation des stands provisoires de vente ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.** L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en**

Toute la correspondance doit être  
adressée impersonnellement à M. le Maire,  
en rappelant les références.

-2-

**situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords. Le trottoir de la rue Lénine devra rester libre.**

- **Aucune publicité ni pré-enseigne** ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.**

**ARTICLE DEUX :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE TROIS :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au Service Partenariat Vie Associative.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation**



**Hélène Bourdelet  
Directrice Générale**